

DÉLIBÉRATION

N° **2017-39**

OBJET: Validation du Procès-verbal fixant les conditions du transfert de la compétence Assainissement Collectif de la commune de Dému au S.E.T.A., et acceptation du résultat transféré

Nombre de membres en exercice : **26**
Nombre de membres présents lors de la délibération : **19**
Nombre de membres ayant donné procuration : **2**
Date de convocation : **22/09/2017**
Date d'affichage : **22/09/2017**
Votes contre: **0**
Votes pour : **21**
Abstentions : **0**

L'an deux mille dix-sept, le trois octobre,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune de Panjas sous la présidence de **Madame France DUCOS, Présidente.**

Secrétaire de séance : **Monsieur Pascal TROTTA**

Membres présents : LABROUCHE Jean-Bernard, VETTOR Claude, DUPOUY Christian, BOULIN Jean-Marc, BOULET Marlène, DUCOS France (a reçu procuration de MARRAST Christian), BUSQUET Alain, NALIS Patrick, FITAN Jacques, MATHIEU Jean-Marie, LAGOUANELLE Jean-Noël, DULHOSTE Christian, CASTERA Guy, SAUQUES Philippe, TROTTA Pascal, BORDES Daniel, PASSARIEU Marie-Ange (a reçu procuration de DUFFAU Jean-Claude), FRENOT Thierry, MAURAS Marie-Claude.

Membres absents et excusés : AUGRÉ Jean-Michel, TARBES Marc, MARRAST Christian (a donné procuration à DUCOS France), DARTIGUE Christian, DUFFAU Jean-Claude (a donné procuration à PASSARIEU Marie-Ange), REMAZEILLES Guy, LUFLADE Gérard.

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical l'adhésion de la Commune de Dému au S.E.T.A. pour l'assainissement collectif au 01/07/2017. A compter de cette date et conformément à la réglementation, la Commune met donc à disposition du Syndicat les biens, meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Madame la Présidente précise que cette mise à disposition doit faire l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal doit préciser la consistance, la situation juridique, et l'état des biens, et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Madame la Présidente soumet alors aux membres présents le procès-verbal préparé en accord avec les élus de la Commune de Dému. Elle attire notamment l'attention de l'Assemblée sur l'article 7 relatif à la comptabilisation du transfert, qui stipule que la Commune reverse au Syndicat une partie de son résultat budgétaire figurant à l'arrêté des comptes en date du 30/06/2017, à savoir 43 297.33 €.

Où les éléments exposés, et après en avoir débattu, le Comité Syndical décide :

- d'**approuver** le procès-verbal de mise à disposition de biens et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés,
- d'**accepter** expressément le reversement par la Commune de 43 297.33 €, correspondant à une partie de résultat budgétaire figurant à l'arrêté des comptes en date du 30/06/2017 de son service d'assainissement collectif, tel que détaillé à l'article 7 du PV,
- d'**autoriser** Madame la Présidente à signer ledit PV.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

La Présidente,
France DUCOS

